

Réf. : CB/DF/TB/NS/SD A-2024-PM-140  
Dossier suivi par : Police Municipale  
Tél. : 06.12.59.17.87 – 06.80.16.67.43  
Mail : [policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr](mailto:policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr)  
Date : 28/06/2024

**ARRÊTÉ N° A-2024-PM-140**  
**ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

**COMMÉMORATION DE LA LIBÉRATION DE CHATEAU-THIERRY**  
**Samedi 31 août 2024**

**Le Maire de la ville de Château-Thierry,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'arrêté municipal en date du 26 janvier 2018 réglementant le stationnement de la zone bleue,

Considérant que la commémoration pour le 80<sup>ième</sup> anniversaire de la libération de Château-Thierry est organisée le samedi 31 août 2024,  
Considérant la tenue du plan Vigipirate au niveau « urgence attentat »,  
Considérant qu'il y a lieu, pour assurer le bon déroulement de la commémoration, de réglementer le stationnement et la circulation dans certaines rues de la Ville,

**ARRÊTE**

**Article 1 : STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule seront interdits, à l'exception de ceux autorisés, le samedi 31 août 2024 :

- Chemin n°1 dit de la côte 204, de 13h à 15h,
- Place Jean Monnet, au droit de la stèle commémorative des Cheminots morts pour la France, de 13h à 16h,
- Place Paul Doumer, au droit des n°1 à 7, de 13h à 16h,
- Avenue de Montmirail, au droit des n°2 à 6 et des n°1 à 7 de 13h à 16h,
- Avenue Jules Lefebvre, dans sa section comprise entre la station Avia et la Poste de 13h à 17h,
- Avenue Jules Lefebvre, dans sa section comprise entre le rond-point du Pécheur et la place Aristide Briand, de 13h à 21h,
- Parking du Docteur Jean Naudin, de 13h à 21h.

**Article 2 : CÉRÉMONIE PLACE JEAN MONNET**

Pendant la durée de la cérémonie précitée, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue par les forces de Police, place Jean Monnet.

**Article 3 : CÉRÉMONIE PLACE PAUL DOUMER**

Pendant la cérémonie qui se déroulera place Paul Doumer à partir de 15h30, la circulation pourra être momentanément interrompue par les forces de Police :

- Rue Carnot, avenue de la République, avenue de Montmirail et rue de la Prairie.



CHATEAU-THIERRY.FR



VILLE CHATEAU-THIERRY



CONTACT  
@VILLE-CHATEAU-THIERRY.FR



03 23 84 86 86

**Mairie de Château-Thierry**

Place de l'Hôtel de Ville  
B.P. 20198 – 02405 – Château-Thierry Cedex  
Tél. : 03 23 84 86 86

**Article 4 : DÉFILÉ**

Pendant la durée du défilé qui se déroulera de 16h à 17h, la circulation pourra être momentanément interrompue par les services de Police :

- Place Paul Doumer, rue Carnot, pont Aspirant de Rougé, place Jean de La Fontaine et avenue Jules Lefebvre.

Ils auront ainsi la faculté d'interdire ou de dévier momentanément la circulation sur les points qu'ils jugeront utiles, pour le bon ordre et la sécurité publique.

**Article 5 : AVENUE JULES LEFEBVRE – CIRCULATION INTERDITE**

- La circulation de tout véhicule, à l'exception de ceux du convoi militaire, sera interdite avenue Jules Lefebvre, dans sa section comprise entre la station Avia et la Poste, le samedi 31 août 2024 de 16h à 17h,
- La circulation de tout véhicule, à l'exception de ceux du convoi militaire, sera interdite avenue Jules Lefebvre, dans sa section comprise entre le rond-point du Pécheur et la place Aristide Briand, le samedi 31 août 2024 de 17h à 21h.

**Article 6 :** Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

**Article 7 :** Les services techniques de la Ville seront chargés de la mise en place des barrières et des panneaux de signalisation.

**Article 8 : Recours administratif**

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Tribunal Administratif  
14 rue Lemercier – 80011 Amiens Cedex 1

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Police Nationale de Château-Thierry,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Thierry,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Château-Thierry,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- Monsieur le Directeur de la R.T.A,
- Monsieur le Directeur de Fablio-Keolis,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Château-Thierry,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
- Le Service de la Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Pour le Maire,



L'adjointe déléguée à la sécurité, la tranquillité publique et à l'administration générale,

**Chantal BONNEAU**

Notification le 01/07/2024  
Publication le 01/07/2024



CHATEAU-THIERRY.FR



VILLE CHATEAU-THIERRY



CONTACT  
@VILLE-CHATEAU-THIERRY.FR



03 23 84 86 86

**Mairie de Château-Thierry**

Place de l'Hôtel de Ville  
B.P. 20198 – 02405 – Château-Thierry Cedex  
Tél. : 03 23 84 86 86